

Renvoi aux comités d'instruction publique, de division et à la direction des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de La Mothe-Saint-Héraye, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique, de division et à la direction des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de La Mothe-Saint-Héraye, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 512;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36583_t2_0512_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 2 Pluviôse An II

(Mardi 21 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

1

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 28 nivôse (1).

2

Les sociétés populaires de la Mothe-Saint-Héraye (2), de Duras (3), de Stenay, de Cologne (4); les administrateurs de la Vienne, des districts de Langres, de Nogent-sur-Seine, de Sommières (5), de Preuilly, de Ploërmel; la municipalité de Puisieux (6), félicitent la Convention nationale sur ses travaux pénibles et glorieux. Toutes annoncent les triomphes de la philosophie et de la raison sur les habitudes de la superstition et du fanatisme, des fêtes civiques substituées aux fêtes religieuses, et les riches dépouilles du sacerdoce consacrées à la patrie pour soutenir la guerre contre les tyrans (7).

a

[La Mothe Ste-Héraye, 6 niv. II] (8)

« Par vos immortels travaux, Citoyens, vous avez terrassé l'hydre du despotisme et nous, nous avons voulu contribuer à l'anéantissement du fanatisme et des préjugés.

La Société conjointement avec la municipalité en renonçant au culte catholique pour tout ce qu'il y avait de superstitieux et d'erroné a renversé toutes les idoles, s'est emparé des ornements et vases dits sacrés desquels elle fait hommage à la patrie qui maintenant s'acheminent vers vous, pour être convertis en numéraire, dont l'état ci-joint est de 17 marcs 4 onces 6 gros.

Elle s'est occupée de faire sortir les confessionnaux de l'église lesquels ont été de suite transformés en guérite et servent maintenant aux troupes de la nouvelle réquisition. Tous les citoyens de ce lieu se sont empressés de sortir leurs bancs de la dite église, actuellement nettoyée de toutes ses impuretés. Elle servira au culte naturel, fondé sur les principes de la raison, de la vertu et de la morale.

(1) P.V., XXX, 22.

(2) Et non La Mothe St-Hosaye.

(3) Duras (Lot-et-Garonne).

(4) Distr. de l'Isle Jourdain (Gers).

(5) Sommières (Gard).

(6) Et non Puisieux (Loiret).

(7) P.V., XXX, 22. Bⁱⁿ, 2 pluv.

(8) F^{17A} 1009^A, pl. 4, p. 1867.

Elle vous félicite sur votre courage et sur la sagesse qui vous a dicté les lois vigoureuses qui ont déjà fait tomber tant de têtes de tyrans et de factieux, en conséquence et pour éviter de plus grands maux elle vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix. Mais pour effacer toute espèce de préjugés sur le régiment des saints, elle vous prie de confirmer par un décret l'adoption qu'elle vient de faire du nom de la Mothe-sur-Sèvres pour la commune en échange à celui de la Mothe-St-Héraye.

GRENET, RICHARD, PAYRAUD, GALLUT, MARTINAUD, F. CHABAT, Jean JARD [et 44 autres signatures].

[Ornements de l'église, remis à la poste de Saint-Maixent]

Savoir : un calice et sa patène, un soleil doré, un ciboire doré, un custode, 4 crochets, 4 agrafes pesant (en) tout 6 marcs une once 6 gros argent; plus les galons et franges or et argent (pesant) 11 marcs 3 onces.

Total : 17 marcs 4 onces 6 gros duquel il a été fait un ballot sous double toile ficelé et cajette avec le cachet de la municipalité et celui de la Société populaire; le tout pour être remis directement au président de la Convansitions nationales (sic).

CHAMEAU (off. mun.), LELIÈVRE-DUVAL (commissaire), PRENET (commissaire), LÉON BASTEREAU (off. mun.).

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi aux Comités d'instruction publique, de division, et à la direction des domaines nationaux (1).

b

La Sté populaire de Duras félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste. Elle demande le rapport du décret qui déclare que les frais du culte ci-devant catholique font partie de la dette publique.

Renvoyé au comité des finances (2).

c

[Stenay, 26 niv. II] (3)

« Citoyens représentants,

Partout la victoire accompagne nos braves guerriers. Dunkerque, Toulon, la Vendée, Noirmoutier, Landau, les bords du Rhin attestent leurs triomphes. Les tyrans couronnés tremblent

(1) Note marginale de la main de T. Berlier, secrétaire.

(2) Bⁱⁿ, 2 pluv. Mention dans J. univ., p. 1521.

(3) C 292, pl. 935, p. 13. Mention au Bⁱⁿ, 2 pluv.